



**Décision n° CODEP-LYO-2019-020357 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 2 mai 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice (INB no 119)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire Saint-Alban Saint-Maurice dans le département de l’Isère ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5380MRNJBYSSQ19007 indice 1 du 11 avril 2019 ;

Considérant que, par courrier du 11 avril 2019 susvisé, EDF a déposé une demande de modification temporaire des règles générales d’exploitation du réacteur 1 de l’installation nucléaire de base n° 119 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice afin de prolonger le fonctionnement à puissance intermédiaire du réacteur 1; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier temporairement les règles générales d’exploitation autorisées du réacteur 1 de l’installation nucléaire de base n° 119 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice dans les conditions prévues par sa demande du 11 avril 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État :

- par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 mai 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint**

**Signé par**

**Julien COLLET**